

VILLE  DE LYON

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

(DIRECTION DES ASSEMBLEES)

2018/3607

Approbation de conventions entre la ville de Lyon / Musée des beaux-arts et les institutions participant à l'événement "créations musicales et dansées"

Direction des Affaires Culturelles

RAPPORTEUR M. GRABER Loïc

R :

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 Février 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 Janvier 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : MME HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, MME DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, MME AIT MATEN, M. CORAZZOL, MME GAY, M. GRABER, MME BOUZERDA, M. GIORDANO, MME CONDEMINE, M. CLAISSE, MME REYNAUD, M. DURAND, MME RIVOIRE, M. LE FAOU, MME RABATEL, M. CUCHERAT, MME BESSON, M. LEVY, MME FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, MME NACHURY, M. FENECH, MME LEVY, MME BALAS, M. LAFOND, MME ROUX DE BEZIEUX, MME BLEY, M. PHILIP, MME CHEVALLIER, MME ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, MME BRUGNERA, MME PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, MME FONDEUR, MME BURILLON, M. PELAEZ, MME HOBERT, MME FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, MME MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, MME HAJRI, MME SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, MME PALOMINO, M. GEOURJON, MME TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, MME BAUGUIL, M. HAMELIN, MME GRANJON, M. REMY, MME BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPOTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (POUVOIR A M. DAVID), MME SERVIEN (POUVOIR A MME CONDEMINE), MME BERRA (POUVOIR A M. GUILLAND), M. COLLOMB (POUVOIR A M. KEPENEKIAN), MME DE LAVERNEE (POUVOIR A MME BALAS), MME PERRIN-GILBERT (POUVOIR A M. REMY), M. BERNARD (POUVOIR A M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : MME MADELEINE

2018/3607 - APPROBATION DE CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE LYON /
MUSEE DES BEAUX-ARTS ET LES INSTITUTIONS PARTICIPANT A
L'EVENEMENT "CREATIONS MUSICALES ET DANSEES" (DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Musée des beaux-arts de Lyon organise les « Créations musicales et dansées », le week-end des 24 et 25 mars 2018.

Le Musée a le souci d'ouvrir ses portes aux établissements d'enseignement dans le cadre de leurs activités pédagogiques et en particulier, aux établissements formant de nouveaux artistes, musiciens et danseurs. Il est important de pouvoir offrir aux étudiants la possibilité de travailler une création en inspiration directe avec des œuvres exposées au musée et ceci permet aussi de montrer au public les liens entre les artistes reconnus et les jeunes créateurs, les liens entre la peinture, la sculpture et les autres disciplines artistiques que sont la musique et la danse.

Ces deux journées sont également l'occasion d'offrir au public la possibilité de visiter le musée de façon originale et de porter un autre regard sur les collections.

Les établissements ayant inclus, au sein de leurs programmes pédagogiques, la préparation et la présentation d'interprétations lors de ces deux journées sont les suivants :

- le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (Conservatoire Régional de Lyon) ;
- le master professionnel MAAAV (Musiques Appliquées Aux Arts Visuels) ;
- le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon (CNMSD).

Les conventions, jointes au présent rapport, fixent les conditions de ces partenariats avec chacun des établissements et notamment les conditions d'assurances des élèves, les droits d'enregistrement et de diffusion des prestations ainsi que la cession du droit de représentation.

Vu lesdites conventions ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

DELIBERE

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon / Musée des beaux-arts, le Conservatoire Régional de Lyon, le master professionnel MAAAV (Musiques Appliquées Aux Arts Visuels) et le Conservatoire National Supérieur Musique et Danse de Lyon (CNMSD) sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER